



Société anonyme au capital de 780 908 272 euros
Siège social : 61, rue des Belles Feuilles - 75116 Paris
542 105 572 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur Euronext Paris de 22.500.000 actions nouvelles provenant d'une augmentation de capital d'un montant de 90.000.000 euros réservée à des personnes dénommées.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°08-153 en date du 16 juillet 2008 sur le présent prospectus, conformément aux dispositions des articles 211-1 à 216-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Ce prospectus est constitué par :

- le document de référence de Lafarge déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2008 sous le numéro D.08-0169 (le « **Document de Référence** »),
- l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 juillet 2008 sous le numéro D.08-0169-A01 (l' « **Actualisation du Document de Référence** »),
- la présente note d'opération (qui contient le résumé du prospectus).

Des exemplaires du prospectus sont disponibles, sans frais, auprès de Lafarge, 61, rue des Belles Feuilles - 75116 Paris, France. Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet de Lafarge : www.lafarge.fr.

Sommaire

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	3
1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS	12
1.1 Responsable du prospectus	12
1.2 Attestation du responsable du prospectus	12
2 FACTEURS DE RISQUES	12
3 INFORMATIONS DE BASE	12
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	12
3.2 Capitaux propres et endettement.....	12
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	14
3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit.....	14
4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION	14
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières devant être admises à la négociation	14
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	15
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	15
4.4 Devise d'émission.....	15
4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles	15
4.6 Autorisations en vertu desquelles les Actions Nouvelles ont été émises	18
4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles	20
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	20
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques	20
4.10 Offres publiques lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	21
5 CONDITIONS DE L'OFFRE	28
Non applicable, s'agissant de la demande d'admission aux négociations d'actions déjà émises.	28
6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	28
6.1 Admission aux négociations	28
6.2 Place de cotation.....	28
6.3 Offres simultanées d'actions Lafarge	29
6.4 Augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Lafarge	29
6.5 Contrat de liquidité	29
6.6 Stabilisation-Interventions sur le marché.....	29
7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	29
8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	29
8.1 Produit et charges relatifs à l'augmentation de capital	29

9	DILUTION	29
9.1	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	29
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	30
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	30
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	30
10.2	Responsables du contrôle des comptes	30
10.3	Rapport d'expert	30
10.4	Informations contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie	30
10.5	Mise à jour de l'information concernant la Société	30
10.6	Informations financières de résultat pro forma	31

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°08-153 en date du 16 juillet 2008 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

1. INFORMATIONS CONCERNANT LAFARGE

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité de Lafarge (la "Société")

La société concernée est la société Lafarge, société anonyme au capital de 780 908 272 euros ayant son siège social au 61, rue des Belles Feuilles - 75116 Paris et immatriculée sous le numéro 542 105 572 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

La Société est de nationalité française.

La Société fabrique et vend, principalement sous le nom commercial "Lafarge", les produits suivants dans le monde entier : ciment, granulats, béton prêt à l'emploi, plaques de plâtre et autres produits associés.

La Société est, sur la base de son chiffre d'affaires, le leader mondial des matériaux de construction. Ses produits sont utilisés dans le monde entier pour construire ou rénover des constructions de travaux publics ainsi que des constructions commerciales et résidentielles. La Société estime, sur la base d'analyses internes et externes, qu'elle est co-leader mondial sur les marchés du ciment et des granulats, troisième producteur mondial de béton prêt à l'emploi et troisième producteur mondial de plaques de plâtre.

La Société est organisée en trois branches d'activités et dispose d'opérations décentralisées et de départements centraux experts qui interviennent dans la prise de décisions stratégiques.

Aperçu des activités

Eléments historiques

1833 : Début des opérations de Lafarge en France

1931 : Début de l'activité Plâtre

1981 : Acquisition de General Portland, qui fait de Lafarge l'un des principaux cimentiers en Amérique du Nord

1994 : Lafarge entre sur le marché chinois avec la création d'une joint-venture dans le ciment

1997 : Acquisition de Redland plc, l'un des principaux producteurs mondiaux de granulats et béton prêt à l'emploi

2001 : Acquisition de Blue Circle Industries plc

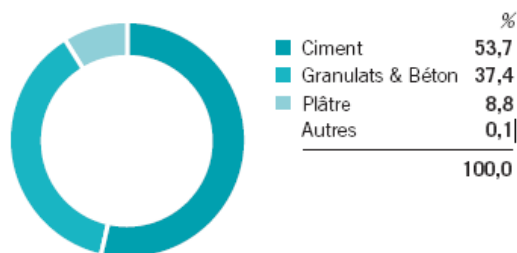
2006 : Lafarge détient 100 % de Lafarge North America Inc.

Février 2007 : Cession de la branche Toiture à PAI Partners

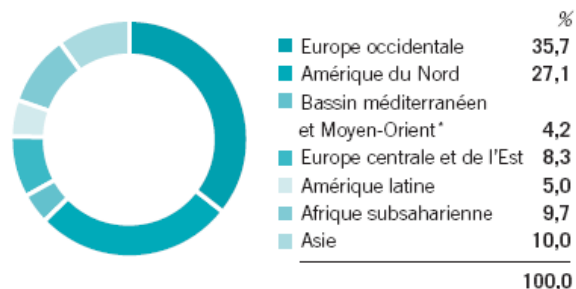
Janvier 2008 : Acquisition d'Orascom Cement

Principales activités au 31 décembre 2007

CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE PAR METIER



CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE



* Anciennement dénommée Bassin méditerranéen

Principaux agrégats comptables

(millions d'euros, sauf indications contraires)	2007	2006	2005 *
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ			
Chiffre d'affaires	17 614	16 909	14 490
Résultat d'exploitation avant plus-values de cession perte de valeur sur actifs, restructuration et autres	3 242	2 772	2 246
Résultat d'exploitation	3 289	2 678	2 181
Résultat net des activités poursuivies	2 038	1 593	1 327
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	118	(4)	97
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 156	1 589	1 424
<i>Dont :</i>			
Part du Groupe	1 909	1 372	1 096
Intérêts minoritaires	247	217	328
Résultat net par action part du Groupe (euros)	11,05	7,86	6,39
Résultat net par action dilué part du Groupe (euros)	10,91	7,75	6,34
Résultat net par action des activités poursuivies (euros)	10,37	7,88	5,82
Résultat net par action dilué des activités poursuivies (euros)	10,24	7,77	5,79
Nombre moyen d'actions (milliers)	172 718	174 543	171 491

* Les chiffres 2005 publiés ont été ajustés des retraitements expliqués dans la Note 3 (b) annexée aux comptes consolidés 2007, suite à la cession de la branche Toiture décidée en 2006 et réalisée en 2007.

(millions d'euros)	2007	2006*	2005 *
BILAN CONSOLIDÉ			
ACTIF			
Actif non courant	21 490	20 474	20 543
Actif courant	6 818	9 367	7 352
<i>Dont actifs en cours de cession</i>	-	2 733	-
TOTAL DE L'ACTIF	28 308	29 841	27 895
PASSIF			
Capitaux propres part du Groupe	10 998	10 314	9 651
Intérêts minoritaires	1 079	1 380	2 533
Passif non courant	10 720	11 962	9 852
Passif courant	5 511	6 185	5 859
<i>Dont passifs liés aux actifs en cours de cession</i>	-	842	-
TOTAL DU PASSIF	28 308	29 841	27 895
* Les chiffres ont été retraités suite à l'application par le Groupe de l'amendement à la norme IAS 19 – Avantages du Personnel, permettant la comptabilisation de l'ensemble des écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies au bilan en contrepartie des capitaux propres (cf. Note 2 aux comptes consolidés 2007).			
(millions d'euros)	2007	2006	2005 *
FLUX DE TRÉSORERIE			
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'exploitation	2 676	2 566	1 886
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(703)	(4 847)	(1 684)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(1 664)	1 896	(185)
Variation de trésorerie	309	(385)	17
Dont flux nets de trésorerie liés aux activités cédées ou en cours de cession :			
<i>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'exploitation des activités cédées ou en cours de cession</i>	(26)	184	135
<i>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités cédées ou en cours de cession</i>	(15)	(198)	(131)
<i>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités cédées ou en cours de cession</i>	41	15	(33)
* Les chiffres 2005 publiés ont été ajustés des retraitements expliqués dans la Note 3 (b) annexée aux comptes consolidés 2007, suite à la cession de la branche Toiture décidée en 2006 et réalisée en 2007.			
(millions d'euros, à l'exception des dividendes par action qui sont en euros)	2007	2006	2005
DIVIDENDES			
Dividende total payé	784	521	447
Dividende par action	4,00	3,00	2,55
Dividende majoré par action	4,40	3,30	2,80

Chiffres clés au 31 mars 2008

<ul style="list-style-type: none">• Chiffre d'affaires + 8% à 4 000 millions d'euros• Résultat d'exploitation courant + 48% à 512 millions d'euros	<ul style="list-style-type: none">• Résultat net part du Groupe (hors plus-values 2007(1)) + 49% à 150 millions d'euros• Résultat net par action (hors plus-values 2007 (1)) +36% à 0,79 euro
---	--

(1) Cessions au 1er trimestre 2007 de l'activité Toiture et de nos activités Ciment et Granulats & Béton en Anatolie Centrale, Turquie.

Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement

La situation des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 mars 2008 et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2008 est respectivement de 12 555 millions d'euros et de 16 135 millions d'euros telle que détaillée ci-après (chiffres non audités) :

(en millions d'euros)

Capitaux propres et endettement net au 31 mars 2008	28 690
Total des dettes financières nettes courantes	2 501
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de sûretés réelles	51
- non garanties et ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	2 450
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes à long terme)	13 634
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de sûretés réelles	156
- non garanties et ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	13 478
Capitaux propres part du Groupe	12 555
- Capital social	781
- Réserve légale	71
- Résultat	150
- Autres réserves	11 553

(en millions d'euros)

Endettement Financier net au 31 mars 2008	
A. Trésorerie	1 181
B. Equivalents de trésorerie	131
C. Actifs financiers de gestion de trésorerie	
D. Liquidités (A+B+C)	1 312
E. Instruments dérivés nets (actif)	178
E.1 dont court terme	172
E.2 dont long terme	6
F. Dettes bancaires à court terme	690
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	2 940
H. Autres dettes financières à court terme	355
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	3 985
J. Endettement financier net à court terme (I-D-E1)	2 501
K. Emprunts bancaires et autres emprunts à plus d'un an	8 793
L. Obligations émises	4 847
M. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L-E2)	13 634
N. Endettement financier net (J+M)	16 135

H. Y compris les options de ventes octroyés aux minoritaires pour la partie à court terme

K. Y compris les options de ventes octroyés aux minoritaires pour la partie à long terme

Suite à l'acquisition d'Orascom Cement, les dettes faisant l'objet de nantissement d'actifs corporelles s'élèvent à 207 millions d'euros (cf. tableau ci-dessus lignes *Total des dettes financières nettes faisant l'objet de sûretés réelles*). Sur la base de nos connaissances actuelles, nous n'avons pas identifié d'autres garanties financières données significatives.

Le Groupe a des engagements hors bilan d'investissements industriels, de location simple et d'achats d'un montant d'environ 3,8 milliards d'euros. Une partie de ces engagements sera financée par dette.

Depuis la date de publication le 3 mai 2008 des comptes consolidés au 31 mars 2008 (non audités) et en dehors de la finalisation de l'acquisition d'Orascom Cement (notamment Grupo GLA), le Groupe a versé à ses

actionnaires un dividende de 784 millions d'euros et a encaissé 309 millions d'euros suite à la cession à Titan de sa participation à 50% dans Lafarge Titan le 6 mai 2008.

Par ailleurs, suite à la mise en place d'une émission obligataire de 1,5 milliards d'euros le 20 mai 2008 pour refinancer une partie de notre dette à court terme, les montants présentés au 31/03/2008 doivent être revus comme suit :

- diminution de la dette court terme pour 1,5 milliards d'euros
- augmentation de la dette long terme pour 1,5 milliards d'euros.

Aucun autre changement significatif n'est intervenu depuis cette date.

Principaux facteurs de risque

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des risques présentée ci-dessus n'est pas exhaustive et que d'autres risques inconnus, dont la réalisation, à la date du présent document, n'est pas considérée comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, ou sa situation financière, peuvent exister.

- Risque pays : la présence accrue du Groupe Lafarge dans les marchés émergents l'expose à des risques inhérents à ces marchés.
- Coûts énergétiques : des augmentations ou variations significatives des coûts de l'énergie pourraient avoir un impact sur les résultats du Groupe
- Risques industriel et liés à l'environnement : les opérations du Groupe sont soumises à un ensemble de lois et de réglementations en matière environnementale.
- Risques liés à l'organisation financière du Groupe : certaines filiales du Groupe sont situées dans des pays qui peuvent restreindre les distributions de dividendes ou d'autres transferts de flux.
- Risques liés à certaines participations : la présence de partenaires dans certaines filiales du Groupe peut restreindre le contrôle du Groupe sur ces filiales.
- Disponibilité de certaines matières premières : bien que n'étant pas généralement en situation de dépendance vis-à-vis de fournisseurs de matières premières, le fait d'avoir dans certains pays des contrats court terme peut exposer le Groupe à une augmentation de ses coûts d'approvisionnements.
- Régimes de retraite : l'évolution négative des marchés financiers serait susceptible d'augmenter, éventuellement de manière significative, les cotisations ou engagements de financement du Groupe.
- Risques de marché : le Groupe est exposé à des risques de change et à des risques de taux.
- Assurances : la politique générale d'assurance du Groupe couvre les dommages aux biens et pertes d'exploitation et la responsabilité civile.
- Risques juridiques : le Groupe fait l'objet de litiges et de réclamations dans le cours normal des affaires.

Evolution récente de la situation financière et perspective

Evolution récente de la situation financière

Voir ci-dessus les informations financières sélectionnées.

Tendances

La Société prévoit une nouvelle année de croissance de l'activité Granulats & Béton, et notamment une forte progression dans les marchés émergents. Elle anticipe de nouvelles hausses des coûts d'énergie et de transport. Le programme de réductions de coûts continuera à générer des économies significatives en 2008. La Société s'attend à une nouvelle progression de ses résultats en 2008. Lafarge s'est fixé de nouveaux objectifs à 2010, soit un résultat net par action supérieur à 15 euros, une rentabilité des capitaux investis après impôts supérieure à 12 % et un cash-flow libre supérieur à 3,5 milliards d'euros.

Les informations de nature prévisionnelle contenues dans cette note d'opération constituent soit des tendances soit des objectifs que le Groupe estime reposer sur des hypothèses raisonnables mais qui ne sauraient en aucun cas constituer des prévisions de résultat. Ces informations sont en effet soumises à de nombreux risques et incertitudes tels que ceux décrits en chapitre 2 du Document de référence. Ces risques étant difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de la Société, ils peuvent avoir une incidence sur la réalisation des performances futures du Groupe qui peuvent ainsi être amenées à différer sensiblement des objectifs et tendances exprimées dans ce document.

2. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

Contexte et raisons de l'émission des actions dont l'admission aux négociations est demandée

L'émission des actions dont l'admission aux négociations est demandée s'inscrit dans le cadre de l'acquisition par la Société d'Orascom Building Materials Holding Company S.A.E. (« Orascom Cement »), la société holding de l'activité ciment d'Orascom Construction Industries S.A.E. (« OCI »).

Cette opération a été financée par endettement à hauteur de 6 milliards d'euros et par l'émission de 22,5 millions d'actions nouvelles à un prix de souscription de 125 euros par action, représentant une prime de 17 % sur le cours moyen pondéré de l'action Lafarge pendant le mois précédant l'annonce de l'acquisition et de 14 % sur le cours moyen pondéré de l'action pendant les trois derniers mois. Ces actions ont été émises par le biais d'une augmentation de capital de 90 millions d'euros (avec une prime d'émission de 2,7 milliards d'euros) réservée à NNS Holding Sàrl, société contrôlée ultimement par des trusts initiés par des membres de la famille Sawiris, comprenant notamment monsieur Nassef Sawiris. La réalisation de cette augmentation de capital, approuvée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 18 janvier 2008, a eu lieu le 27 mars 2008. Depuis cette augmentation de capital, NNS Holding Sàrl détient environ 13,1 % du capital de Lafarge S.A (Monsieur Nassef Sawiris détenant par ailleurs 1.143 actions à titre personnel en sa qualité d'administrateur de Lafarge, conformément aux statuts de cette société).

Nombre et montant nominal des actions dont l'admission aux négociations est demandée

22.500.000 actions de 4 euros de valeur nominale (les « Actions Nouvelles »).

Pourcentage en capital et droit de vote représenté par les Actions Nouvelles

11,5 % du capital social et 10,7 % des droits de vote de la Société au 31 mars 2008.

Prix de souscription

Les Actions Nouvelles ont été émises à un prix de souscription de 125 euros par action.

Date de jouissance

Date de l'émission des Actions Nouvelles, soit le 27 mars 2008.

Droit préférentiel de souscription (« DPS »)

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Actions Nouvelles a été, par décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 18 janvier 2008, supprimé en faveur de NNS Holding Sàrl et d'Orascom Construction Industries S.A.E..

Produit brut de l'émission

2.812.500.000 euros, prime d'émission incluse.

Cotation

Les actions Lafarge sont admises aux négociations sur Euronext Paris (code ISIN : FR0000120537). Les Actions Nouvelles seront négociées sous le même libellé et le même code ISIN que les actions existantes. En outre, la Société a maintenu après son retrait de la cote du New York Stock Exchange son programme d'American Depositary Receipts ; lesquels continuent d'être négociés sur le marché hors cote (programme de niveau 1). La première cotation des Actions Nouvelles aura lieu le 18 juillet 2008.

3. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

Dilution

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe pour le détenteur d'une action Lafarge au 30 septembre 2007 (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 septembre 2007 et du nombre d'actions au 30 septembre 2007), hors impact de la fiscalité :

	Quote-part des capitaux propres (euros)
Avant émission des Actions Nouvelles	10 644 000 000
Après émission des 22.500.000 Actions Nouvelles	13 456 500 000

	Quote-part des capitaux propres par action (euros) *
Avant émission des Actions Nouvelles	62,50
Après émission des 22.500.000 Actions Nouvelles	69,65

* sur la base des capitaux propres après exercice des options exerçables

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de Lafarge au 31 décembre 2007 :

Participation de l'actionnaire (%)

Avant émission des Actions Nouvelles	1 %
Après émission des 22.500.000 Actions Nouvelles	0,8847 %

Engagement de conservation

Dans le cadre de l'acquisition d'Orascom Cement, un accord de souscription d'une durée de 10 ans a été conclu avec certains membres de la famille Sawiris et NNS Holding Sàrl. Ce pacte contient différents engagements visant les Actions Nouvelles et notamment un engagement de conservation de quatre ans.

Répartition du capital

Actionnariat au 31 décembre 2007 (avant émission des Actions Nouvelles)

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Groupe Bruxelles Lambert	30 968 898	17,9	30 968 898	16,4
Autres institutionnels	120 740 592	70	131 547 737	69,8
Actionnaires individuels	20 197 852	11,7	25 266 928	13,4
Auto-détention	657 233	0,4	657 233	0,4
Total	172.564.575	100,00	188.440.796	100,00

Actionnariat au 7 mai 2008 (après émission des Actions Nouvelles)

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Groupe Bruxelles Lambert	36 456 458	18,7	45 926 820	21,0
NNS Holding Sàrl	25 533 963*	13,1	25 533 963*	11,7
Autres institutionnels**	112 786 925	57,8	121 156 056	55,3
Actionnaires individuels**	19 897 439	10,2	25 796 015	11,8
Auto-détention	496 403	0,2	496 403	0,2
Total	195.171.188	100,00	218.909.257	100,00

* dont 1 143 actions (et droits de vote correspondants) détenues par M Nassef Sawiris au titre de son mandat d'administrateur de Lafarge SA, conformément aux statuts.

** estimation.

Par ailleurs, depuis le 7 mai 2008 le Groupe Bruxelles Lambert a déclaré détenir 37 144 146 actions, soit 19% du capital, à la date du 26 juin 2008.

Déclaration d'intention des principaux actionnaires

La société NNS Holding S.à.r.l a déclaré, à la date du 2 avril 2008, vouloir soutenir la Direction de Lafarge dans le cadre du développement de la Société, ne pas agir de concert avec un tiers (sauf avec Monsieur Nassef Sawiris) et ne pas avoir l'intention de déposer une offre publique sur les actions de Lafarge dans les douze prochains mois.

NNS Holding S.à.r.l. a également précisé qu'aux termes de la convention intervenue entre Lafarge et NNS Holding S.à.r.l. en date du 9 décembre 2007, cette dernière s'est engagée (i) pendant la durée de ladite convention (dix ans) à ne pas agir de concert avec un tiers (à l'exception de Monsieur Nassef Sawiris, des membres de sa famille et des entités qui leur sont liées), et (ii) à ne pas acquérir, en sus des 22.500.000 actions souscrites le 27 mars 2008, d'actions Lafarge au delà de 8,5% du capital de Lafarge pendant une période de

quatre ans, avec une limitation globale de sa participation à 20% du capital de Lafarge ou tout autre seuil plus élevé qui viendrait à être détenu par un autre actionnaire.

Le Groupe Bruxelles Lambert a précisé dans sa dernière déclaration à la date du 22 avril 2008 avoir comme intention au cours des douze mois à venir, de ne pas agir de concert avec un tiers, d'envisager de procéder à des acquisitions supplémentaires au gré des opportunités de marché, ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de Lafarge S.A. ni de solliciter la nomination d'autres représentants au Conseil d'Administration de Lafarge que ceux nommés le 18 janvier 2008 et le 7 mai 2008.

4. MODALITES PRATIQUES

Calendrier indicatif

18 janvier 2008	Assemblée générale autorisant l'augmentation de capital
18 janvier 2008	Conseil d'administration décidant l'augmentation de capital
27 mars 2008	Réalisation de l'augmentation de capital par émission des 22.500.000 Actions Nouvelles
16 juillet 2008	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.
16 juillet 2008	Avis Euronext d'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris
18 juillet 2008	Publication de la notice BALO
18 juillet 2008	Publication du communiqué de presse
18 juillet 2008	Cotation des Actions Nouvelles sur Euronext

Documents accessibles au public

Les documents relatifs à Lafarge qui doivent être mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés à son siège social.

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles, gratuitement, auprès de Lafarge, 61, rue des Belles Feuilles - 75116 Paris, France, et sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de Lafarge (www.lafarge.fr).

1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1 Responsable du prospectus

Monsieur Bruno Lafont

Président-Directeur Général de Lafarge

1.2 Attestation du responsable du prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations pro forma présentées dans le présent prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 31 dudit prospectus.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture de l'ensemble du prospectus. »

Paris, le 15 juillet 2008



Monsieur Bruno Lafont
Président-Directeur Général de Lafarge

2 FACTEURS DE RISQUES

Les enjeux inhérents aux principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité sont détaillés dans le chapitre 2 du Document de Référence ainsi que l'actualisation du Document de Référence du 15 juillet 2008. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée ci-dessus n'est pas exhaustive et que d'autres risques inconnus, dont la réalisation, à la date du présent document, n'est pas considérée comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, ou sa situation financière, peuvent exister.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est à dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes), hors la présente opération, au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa du présent prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 mars 2008 et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2008 est respectivement de 12 555 millions d'euros et de 16 135 millions d'euros telle que détaillée ci-après (chiffres non audités) :

(en millions d'euros)

Capitaux propres et endettement net au 31 mars 2008	28 690
Total des dettes financières nettes courantes	2 501
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de sûretés réelles	51
- non garanties et ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	2 450
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes à long terme)	13 634
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de sûretés réelles	156
- non garanties et ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	13 478
Capitaux propres part du Groupe	12 555
- Capital social	781
- Réserve légale	71
- Résultat	150
- Autres réserves	11 553

(en millions d'euros)

Endettement Financier net au 31 mars 2008	
A. Trésorerie	1 181
B. Equivalents de trésorerie	131
C. Actifs financiers de gestion de trésorerie	
D. Liquidités (A+B+C)	1 312
E. Instruments dérivés nets (actif)	178
E.1 dont court terme	172
E.2 dont long terme	6
F. Dettes bancaires à court terme	690
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	2 940
H. Autres dettes financières à court terme	355
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	3 985
J. Endettement financier net à court terme (I-D-E1)	2 501
K. Emprunts bancaires et autres emprunts à plus d'un an	8 793
L. Obligations émises	4 847
M. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L-E2)	13 634
N. Endettement financier net (J+M)	16 135

H. Y compris les options de ventes octroyés aux minoritaires pour la partie à court terme

K. Y compris les options de ventes octroyés aux minoritaires pour la partie à long terme

Suite à l'acquisition d' Orascom Cement, les dettes faisant l'objet de nantissement d'actifs corporelles s'élèvent à 207 millions d'euros (cf. tableau ci-dessus lignes *Total des dettes financières nettes faisant l'objet de sûretés réelles*). Sur la base de nos connaissances actuelles, nous n'avons pas identifié d'autres garanties financières données significatives.

Le Groupe a des engagements hors bilan d'investissements industriels, de location simple et d'achats d'un montant d'environ 3,8 milliards d'euros. Une partie de ces engagements sera financée par dette.

Depuis la date de publication le 3 mai 2008 des comptes consolidés au 31 mars 2008 (non audités) et en dehors de la finalisation de l'acquisition du périmètre d'Orascom Cement (notamment Grupo GLA), le Groupe a versé à ses actionnaires un dividende de 790 millions d'euros et a encaissé 309 millions d'euros suite à la cession à Titan de sa participation à 50% dans Lafarge Titan le 6 mai 2008.

Par ailleurs, suite à la mise en place d'une émission obligataire de 1,5 milliards d'euros le 20 mai 2008 pour refinancer une partie de notre dette à court terme, les montants présentés au 31/03/2008 doivent être revus comme suit :

- diminution de la dette court terme pour 1,5 milliards d'euros
- augmentation de la dette long terme pour 1,5 milliards d'euros.

Aucun autre changement significatif n'est intervenu depuis cette date.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Voir le paragraphe 4.8 concernant l'accord de souscription conclu avec le souscripteur des Actions Nouvelles.

3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit

Le 23 janvier 2008, la Société a acquis la totalité du capital d'Orascom Cement, la société holding de l'activité ciment d'OCI au prix de 8,8 milliards d'euros en numéraire à la date de signature du contrat, avec une reprise de dette financière nette estimée à 1,4 milliard d'euros au 31 décembre 2007.

Cette opération a été financée par endettement à hauteur de 6 milliards d'euros et par l'émission de 22,5 millions d'actions nouvelles à un prix de souscription de 125 euros par action, représentant une prime de 17 % sur le cours moyen pondéré de l'action Lafarge pendant le mois précédant l'annonce de l'acquisition et de 14 % sur le cours moyen pondéré de l'action pendant les trois derniers mois. Ces actions ont été émises par le biais d'une augmentation de capital de 90 millions d'euros (avec une prime d'émission de 2,7 milliards d'euros) réservée à NNS Holding Sàrl, société contrôlée ultimement par des trusts initiés par des membres de la famille Sawiris, en ce compris monsieur Nassef. La réalisation de cette augmentation de capital, approuvée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 18 janvier 2008, a eu lieu le 27 mars 2008.

Cette opération a offert à la Société une présence unique au Moyen-Orient et dans le bassin méditerranéen où Orascom Cement est leader et permet une accélération de la stratégie de croissance du Groupe en ciment dans les marchés émergents.

4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières devant être admises à la négociation

Les Actions Nouvelles, émises le 27 mars 2008, sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes. Elles portent jouissance dès leur date d'émission et à ce titre donnent droit à toute distribution effectuée à compter du 27 mars 2008.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 18 juillet 2008. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociées sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN, à savoir FR0000120537.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles ont été émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles ont été inscrites sur un compte au nominatif pur.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées. Les Actions Nouvelles sont, en conséquence, représentées par une inscription en compte au nom de leur titulaire dans les livres du mandataire de la Société, BNP Paribas Securities GCT, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

Les Actions Nouvelles ont été inscrites en compte le 27 mars 2008 et admises aux opérations d'Euroclear France.

4.4 Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été réalisée en Euros.

4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles sont, depuis leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société

Les Actions Nouvelles émises donneront droit, au titre de l'exercice 2008 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

Chaque action, à égalité de valeur nominale, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi inscrites, égale à 10 % du dividende (premier dividende et superdividende) versé aux autres actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en actions nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur. Le bénéfice du dividende majoré est perdu en cas de conversion des actions au porteur ou de transfert (sauf en cas de transfert par suite de succession ou donation).

De même, tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une telle inscription depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes par distribution d'actions gratuites, bénéficie d'une majoration du nombre d'actions gratuites à lui distribuées égale à 10 %, ce nombre étant arrondi à l'unité inférieure en cas de rompu.

Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de clôture de l'exercice considéré.

En cas de paiement du dividende en actions comme en cas de distribution d'actions gratuites, l'ensemble de ces actions est immédiatement assimilé aux actions antérieurement détenues par l'actionnaire pour le bénéfice du dividende majoré ou la distribution d'actions gratuites. Toutefois, s'il existe des rompus :

- en cas d'option pour le paiement du dividende en actions, l'actionnaire remplissant les conditions légales pourra verser une soulte en espèces pour obtenir une action supplémentaire ;
- en cas d'attribution d'actions gratuites, les droits formant rompus du fait de la majoration ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de ces droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

Les statuts prévoient la possibilité pour l'assemblée générale d'ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions nouvelles de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur date de mise en paiement sont prescrits et sont reversés à l'État conformément à la loi.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (cf. paragraphe 4.11.2 ci-après).

Droit de vote

À chaque action est attaché un droit de vote. Le droit de vote est exercé par l'usufruitier dans toutes les Assemblées, à moins que l'usufruitier et le nu-proprétaire n'en conviennent autrement et le notifient conjointement à la Société cinq jours avant l'Assemblée (ou tout autre délai fixé par le Conseil).

Les actions détenues sous la forme nominative pendant une période de deux ans bénéficient d'un droit de vote double. Conformément à la loi, toute action convertie au porteur ou transférée (sauf en cas de transfert par suite de succession ou donation) perd le droit de vote double. Le droit de vote double s'exerce dans les limites mentionnées ci-dessous.

Les droits de vote sont exercés en assemblée sans aucune limitation jusqu'à 5 % du total des droits de vote existants à la date de l'assemblée. Au-delà, le nombre de droits est ajusté au prorata de la part du capital représentée en Assemblée, arrondi à l'unité supérieure, de façon à éviter une surreprésentation d'un actionnaire du fait de la faible participation aux Assemblées tout en assurant à chaque actionnaire un pourcentage de voix au moins égal à sa part dans le capital social.

Il est fait masse, le cas échéant, pour chaque actionnaire, des droits de vote dont il dispose directement ou indirectement, ainsi que de ceux que possède un tiers avec qui il agit de concert au sens de la loi.

Le mécanisme d'ajustement des droits de vote ne s'applique pas lorsque le nombre total de droits de vote représentés en assemblée est supérieur aux deux tiers du nombre total de droits de vote rapporté au capital.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

L'assemblée générale peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce ou à certaines personnes dans le cadre d'apports en nature en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Toutes les actions sont entièrement assimilables entre elles. Notamment, et quels que soient les impôts et taxes fongibles, toutes les actions ouvrent droit au règlement d'une même somme nette lors de toutes répartitions et de tous remboursements, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, sous la seule réserve du point de départ de leur jouissance.

Les actionnaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent. Au-delà, tout appel de fonds est interdit.

La Société s'en remet, en ce qui concerne les autres conditions et modalités aux dispositions légales et réglementaires qui seraient alors en vigueur, sous réserve des droits des actionnaires tels qu'ils sont définis dans les statuts ; notamment après l'extinction du passif, le solde susceptible d'être réparti doit l'être également entre toutes les actions.

Clauses de rachat – clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Autres dispositions

La Société est en droit de demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, dans les conditions et selon les modalités légales, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme un droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenu par chacun d'eux et les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

4.6 Autorisations en vertu desquelles les Actions Nouvelles ont été émises

4.6.1 Assemblée ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 18 janvier 2008, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, a, en vertu de la première résolution :

1. délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles, étant précisé que la souscription des actions ordinaires nouvelles pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société ;
2. décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en application de la première résolution, en faveur de NNS Holding Sàrl et de OCI.
3. décidé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation est fixé à 90.000.000 euros, représentant au maximum 22.500.000 actions nouvelles, de 4 euros de nominal chacune.
4. décidé que le prix de souscription par action sera de 125 euros et sera réduit du montant de toute distribution effectuée entre la date de la présente assemblée et la date d'émission des actions nouvelles ;
5. fixé à dix-huit mois, à compter du jour de l'assemblée du 18 janvier 2008, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la première résolution ;
6. délégué au conseil d'administration sa compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles ;
 - arrêter la répartition des actions nouvelles entre les sociétés NNS Holding Sàrl et OCI ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital ;
 - déterminer le mode de libération des actions à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et fixer les modalités selon lesquelles

sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription d'actions ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et généralement faire le nécessaire ;
7. pris acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser cette délégation de compétence, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la première résolution.

4.6.2 Conseil d'Administration ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation visée ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 18 janvier 2008 :

- d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 90.000.000 euros, par l'émission de 22.500.000 actions nouvelles, de 4 euros de nominal chacune ;
- que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 125 euros, prime d'émission incluse, et libérées en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec les créances liquides et exigibles sur la Société. Le prix unitaire de souscription sera réduit du montant de toute distribution effectuée entre la date du conseil d'administration et la date d'émission des actions nouvelles ;
- que la souscription des actions nouvelles se fera aux dates et selon les termes et conditions prévues par le *Subscription Agreement* conclu le 9 décembre 2007 entre Lafarge, certains membres de la famille Sawiris, la société NNS Holding Sàrl et OCI ;
- que la souscription des actions nouvelles sera réservée à (i) NNS Holding Sàrl ou (ii) selon les termes et conditions de l'accord de souscription, par OCI ;
- que la réalisation de l'augmentation de capital devra être constatée dans un délai de dix-huit mois à compter de la date du conseil d'administration ;
- que les actions nouvelles seront des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes de la Société et seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter de leur date d'émission, donnant ainsi droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission ; et
- en conséquence d'arrêter le rapport complémentaire prévu aux articles R. 225-114 et suivants du Code de commerce décrivant les modalités définitives de l'opération ainsi que l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital de la Société.
- sous-déléguer au Président Directeur Général le pouvoir de :
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- accomplir directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'émission des actions nouvelles et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et généralement faire le nécessaire.

4.6.3 Président Directeur Général ayant constaté l'augmentation de capital

Le Président Directeur Général de Lafarge, faisant usage de cette subdélégation du conseil d'administration, a, le 4 avril 2008 :

- constaté que 22.500.000 actions nouvelles portant jouissance courante ont été émises le 27 mars 2008 dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire réservée à NNS Holding Sàrl autorisée par l'assemblée générale mixte du 18 janvier 2008 et décidée le même jour par le conseil d'administration sur délégation ;
- constaté que le capital social est porté à la date du 31 mars 2008 à 780.553.660 euros divisé en 195.138.415 actions de 4 euros chacune ;
- modifié l'article 6 des statuts comme suit :
 - « Article 6 – Capital social
Le capital social est fixé à 780.553.660 euros représenté par 195.138.415 actions de 4 euros chacune entièrement libérées. »

4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles ont été émises le 27 mars 2008.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Dans le cadre de l'acquisition d'Orascom Cement, un accord de souscription d'une durée de 10 ans a été conclu avec certains membres de la famille Sawiris et NNS Holding Sàrl. Ce pacte contient différents engagements visant les Actions Nouvelles. Il s'agit essentiellement (i) d'un engagement de conservation de quatre ans (sous réserve d'exceptions limitées) suivi d'une période de trois ans pendant laquelle toute cession doit se faire de manière ordonnée de manière notamment à éviter de perturber le marché des actions Lafarge; (ii) d'un engagement de ne pas acquérir de nouvelles actions Lafarge au-delà de 8,5 % du capital en plus de leur participation existante pendant une période de quatre années, avec une limitation de leur participation globale à 20 % du capital ou tout autre seuil plus élevé qui viendrait à être détenu par un autre actionnaire ; (iii) d'un engagement de ne pas agir de concert avec un tiers s'agissant des actions Lafarge pendant une période de 10 ans ; et (iv) d'un engagement de la Société de proposer la nomination de deux représentants de NNS Holding Sàrl à son Conseil d'administration.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires et aux offres publiques de retrait assorties d'un retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique visant la totalité des titres de capital de la Société.

4.9.2 Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant la totalité des titres de capital de la Société doit être déposée.

4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assortie d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de la Société.

4.10 Offres publiques lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal des Actions Nouvelles

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui détiendront des actions Lafarge et des droits préférentiels de souscription. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil habituel.

4.11.1 Résidents fiscaux français

4.11.1.1 Personnes physiques détenant des actions Lafarge ou des droits préférentiels de souscription dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(a) Dividendes

Les dividendes sont soit pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de

leur perception, soit, sur option, soumis à un prélèvement libératoire au taux de 18 %. En vertu des dispositions de l'article 158 du Code général des Impôts (CGI), lorsque les dividendes sont pris en compte dans le revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers, ils sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif et bénéficient, en premier lieu, d'un abattement non plafonné de 40 % sur le montant des revenus distribués (ci-après appelé « Réfaction de 40 % ») et, en second lieu, d'un abattement annuel, applicable après la Réfaction de 40 %, de 3.050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil (PACS) faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées et les couples mariés ou liés par un PACS et imposés séparément.

En outre, en application de l'article 200 *septies* du CGI, un crédit d'impôt est attribué aux actionnaires personnes physiques. Il est égal à 50 % du montant du dividende perçu (avant application de la Réfaction de 40 % et de l'abattement de 1 525 euros ou 3 050 euros selon le cas), plafonné à 230 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune ou 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées et les couples mariés ou liés par un PACS et imposés séparément. Ce crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur le revenu, ou restituable si son montant excède celui de l'impôt dû et s'élève à un minimum de 8 euros.

Toutefois, en application du 3° f) de l'article 158, 3 du CGI, les dividendes ne bénéficient ni des deux abattements ni du crédit d'impôt mentionnés ci-dessus lorsque, au cours de la même année, le contribuable a perçu des revenus pour lesquels il a opté pour le prélèvement libératoire de 18% décrit ci-dessous.

En vertu de l'article 117 quater du CGI, les dividendes peuvent alternativement être soumis à prélèvement libératoire de 18%, sur option irrévocable du contribuable exercée auprès de l'établissement payeur lorsque celui-ci est établi en France, au plus tard lors de chaque encaissement. L'option peut être exercée pour l'ensemble des dividendes perçus au cours de l'année par le contribuable (distribués par la Société ou d'autres sociétés tierces) ou pour certains d'entre eux seulement. Toutefois, dès lors que l'option a été partiellement exercée, ceux des dividendes qui restent soumis au taux progressif de l'impôt sur le revenu perdent le bénéfice des abattements d'assiette et du crédit d'impôt susmentionnés. Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les conséquences d'une telle option sur leur situation fiscale ainsi que pour connaître les modalités d'exercice de l'option et de paiement du prélèvement, de même que les obligations déclaratives afférentes à l'option, lorsque l'établissement payeur n'est pas situé en France.

Par ailleurs, les dividendes distribués, avant application de la Réfaction de 40 % et de l'abattement de 1.525 euros ou 3.050 euros selon le cas, lorsqu'ils sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, sont soumis aux quatre prélèvements sociaux énumérés ci-après au titre des revenus du patrimoine :

- la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de son paiement, à condition que les dividendes soient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

(b) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions Lafarge ou de droits préférentiels de souscription réalisées par les personnes physiques sont imposables à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuellement fixé à 18 %, dès le premier euro, si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à cet article (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition et cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA »)) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 25.000 euros.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, les quatre prélèvements sociaux énumérés ci-après, non déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de leur paiement, s'ajoutent à cet impôt :

- la CSG au taux de 8,2 % ;
- le prélèvement social de 2 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux de 0,3 % ;
et
- la CRDS au taux de 0,5 %.

En application de l'article 150-0 D *bis* du CGI, pour le calcul de l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuellement fixé à 18 %, les plus-values de cession d'actions Lafarge sont réduites d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième sous réserve que le contribuable puisse justifier de la durée ainsi que du caractère continu de la détention des actions Lafarge cédées.

Pour l'application du présent article, la durée de détention est décomptée :

- s'agissant des actions Lafarge acquises ou souscrites après le 1^{er} janvier 2006, à partir du 1^{er} janvier de l'année de l'acquisition ou de la souscription ;
- s'agissant des actions Lafarge acquises ou souscrites avant le 1^{er} janvier 2006, à partir du 1^{er} janvier 2006 ; et
- s'agissant de la cession de titres ou droits après la clôture d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») ou de leur retrait au-delà de la huitième année après la date d'ouverture du PEA, à partir du 1^{er} janvier 2006 ou, si elle est postérieure, à partir du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle le cédant a cessé de bénéficier, pour ces titres, du régime spécial des PEA.

L'abattement ne s'étend toutefois pas au calcul des quatre prélèvements sociaux précités, lesquels demeurent exigibles, même en cas d'exonération intégrale d'impôt sur le revenu, sur la totalité du gain net retiré de cette cession.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D, 11° du CGI, les moins-values éventuellement subies au cours d'une année peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que les moins-values résultent d'opérations imposables, ce qui signifie, notamment, que le seuil de 25.000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Il est toutefois précisé que, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, l'abattement pour durée de détention précité s'applique aux moins-values comme aux plus-values de cession, de sorte que les moins-values réalisées sur la cession d'actions Lafarge ne seront imputables sur des plus-values de même nature qu'à hauteur de leur montant réduit de l'abattement pour durée de détention, le cas échéant. Ainsi, une moins-value réalisée lors de la cession d'actions Lafarge détenues depuis plus de huit ans ne sera imputable ni sur les plus-values réalisées au cours de cette même année, ni sur les plus-values réalisées au cours des dix années suivantes.

(c) Régime spécial des PEA

Les actions Lafarge constituent des actifs éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA, et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Ces produits ou plus-values restent néanmoins soumis au prélèvement social et à la contribution additionnelle à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS, au taux en vigueur à la date de réalisation du gain.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du montant du dividende perçu et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon le cas.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont, en principe, imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas de clôture du PEA, les moins-values constatées peuvent être imputées, sous certaines conditions, sur les gains de même nature réalisés hors du plan au titre de l'année de la clôture ou sur les dix années suivantes.

(d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions Lafarge détenues et les droits préférentiels de souscription détenus par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) Droits de succession et de donation

Les actions Lafarge et les droits préférentiels de souscription acquis par les personnes physiques par voie de succession ou de donation sont soumis aux droits de succession ou de donation.

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

(a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales qui détiennent moins de 5 % du capital de Lafarge n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 *ter* ZC du CGI).

Cependant, en application de l'article 219 I-b du CGI, pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces personnes morales sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales

Les personnes morales qui remplissent les conditions posées par les articles 145 et 216 du CGI peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération des dividendes encaissés en application du régime des sociétés mères et filiales. L'article 216, I du CGI prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables de la personne morale bénéficiaire des dividendes, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du montant des dividendes encaissés, crédit d'impôt compris. Cette quote-part ne peut toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la personne morale bénéficiaire des dividendes au cours de la même période.

(b) Plus-values

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées lors de la cession de titres en portefeuille ou de droits préférentiels de souscription sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38.120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions prévues à l'article 219, I-b du CGI) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Les moins-values réalisées lors de la cession des titres en portefeuille ou de droits préférentiels de souscription viendront, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

Régime spécial des plus-values à long terme

Toutefois, en application des dispositions de l'article 219, I-a *ter* du CGI, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession des actions Lafarge qui ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, sont soumis au régime d'imposition des plus-values à long terme.

Constituent notamment des titres de participation au sens de l'article 219, I-a *ter* du CGI, les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable et les actions ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

En application des dispositions de l'article 219, I-a *quinquies* du CGI, les plus-values résultant de la cession de certains titres de participation sont exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme résultant de la cession, au cours d'un exercice donné, d'actions relevant de la catégorie des titres de participation éligibles à l'exonération des plus-values ne sont imputables que sur les plus-values à long terme de même nature réalisées au cours du même exercice (réduisant ainsi la quote-part de 5 % des plus-values nettes à long terme restant soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun) et ne sont pas reportables sur les exercices ultérieurs.

Les titres de participation éligibles à cette imposition séparée sont les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable et les actions ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI, à l'exclusion des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

La loi de finances pour 2007 a exclu du régime des plus-values à long terme prévu à l'article 219, I-a *ter* du CGI les titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 millions d'euros remplissant les conditions ouvrant droit au régime des sociétés mères à l'exception de la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice. Les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession sont donc désormais soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun. Corrélativement, les moins-values réalisées sur la cession de ces participations viendront en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

4.11.2 Non-résidents fiscaux français

(a) Dividendes

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 18% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège et à (ii) 25% dans les autres cas.

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté Européenne peuvent bénéficier, dans les conditions de l'article 119 *ter* du CGI, d'une exonération de la retenue à la source.

De plus, les actionnaires personne morales dont le siège est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale visant à éliminer les doubles impositions sont susceptibles de bénéficier, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Dans ce cas, les dividendes payés par une société française à de tels actionnaires peuvent bénéficier, lors de leur paiement, du taux réduit de retenue à la source prévu par la convention applicable, dans les conditions prévues pour l'application de la procédure simplifiée par l'instruction administrative du 25 février 2005 (4 J-1-05), sur présentation, par les actionnaires, non-résidents, d'une attestation de résidence, visée par l'administration fiscale de son Etat de résidence (formulaire 5000).

Les actionnaires non-résidents qui ne seraient pas en mesure de bénéficier de la procédure simplifiée mentionnée ci-avant, et donc du taux réduit de retenue à la source dès la mise en paiement des dividendes supporteront, à cette occasion, la retenue à la source au taux de droit interne. La réduction de cette retenue à la source sur la base du taux conventionnel peut être accordée ultérieurement par voie d'imputation ou de remboursement de l'impôt perçu au-delà de ce taux conventionnel, à la condition que les bénéficiaires de ces dividendes fournissent l'attestation de résidence précitée (formulaire 5000) et remplissent un formulaire 5001.

Les actionnaires personnes physiques bénéficiant d'une convention fiscale avec la France prévoyant le transfert de l'avoir fiscal, auront droit à un remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus, sous réserve de remplir les conditions prévues par la convention pour bénéficier de ce transfert, et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt.

(b) Plus-values

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales plus favorables éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions Lafarge ou de leurs droits préférentiels de souscription par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et, s'agissant d'actions, qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de Lafarge à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4-B du CGI et qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de Lafarge, pour autant toutefois que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur Lafarge, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France.

(d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les actions et les droits préférentiels de souscription émis par les sociétés françaises acquis par voie de succession ou de donation par un non-résident personne physique de France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseiller fiscal habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions de Lafarge et des droits préférentiels de souscription qu'ils pourraient détenir ainsi que les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou un crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

4.11.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de Lafarge et les détenteurs de droits préférentiels de souscription soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion patrimoniale de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.4 Droits d'enregistrement

Généralement aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société cotée, à moins toutefois que la cession ne soit constatée par un acte passé en France. Dans ce cas, l'acte de cession doit être enregistré et cet enregistrement donne lieu au paiement d'un droit de 1,1 % plafonné à 4.000 euros.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

Non applicable, s'agissant de la demande d'admission aux négociations d'actions déjà émises.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les Actions Nouvelles font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations de ce marché à compter du 18 juillet 2008. Elles seront immédiatement assimilées aux actions Lafarge existantes et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN : FR0000120537.

6.2 Place de cotation

Les actions Lafarge sont admises aux négociations sur Euronext Paris. En outre, la Société a maintenu après son retrait de la cote du New York Stock Exchange son programme d'American Depositary Receipts ; lesquels continuent d'être négociés sur le marché hors cote (programme de niveau 1).

6.3 Offres simultanées d'actions Lafarge

Néant.

6.4 Augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Lafarge

Néant.

6.5 Contrat de liquidité

La Société a conclu un contrat de liquidité avec Rothschild & Cie qui a procédé au cours de la période 1^{er} janvier au 30 juin 2008 pour le compte de la Société au rachat d'un total de 930 169 actions et à la vente d'un total de 833 169 actions.

6.6 Stabilisation-Interventions sur le marché

Néant

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable

8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

8.1 Produit et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à 2.812.500.000 euros.

Le produit net de cette émission, après déduction de la rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs, s'élève à environ 2.811.938.413 euros.

9 DILUTION

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

Incidence de la présente émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe pour le détenteur d'une action Lafarge préalablement à l'émission, calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 septembre 2007 (tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 septembre 2007) et du nombre d'actions composant le capital social au 30 septembre 2007, hors impact de la fiscalité :

	Quote-part des capitaux propres (euros)
Avant émission des Actions Nouvelles	10 644 000 000
Après émission des 22.500.000 Actions Nouvelles	13 456 500 000

Quote-part des capitaux propres par action*
(euros)

Avant émission des Actions Nouvelles	62,50
Après émission des 22.500.000 Actions Nouvelles	69,65

** sur la base des capitaux propres après exercice des options exerçables*

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de Lafarge préalablement à l'émission, calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2007 :

Participation de l'actionnaire (%)

Avant émission des Actions Nouvelles	1 %
Après émission des 22.500.000 Actions Nouvelles	0,8847 %

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Titulaires :

DELOITTE & ASSOCIES
185 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly

ERNST & YOUNG AUDIT
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92400 Courbevoie

Suppléants :

**BUREAU D'ETUDES
ADMINISTRATIVES SOCIALES ET
COMPTABLES**
7-9 Villa Houssay
92200 Neuilly-sur-Seine

Auditex
Faubourg de l'Arche
11 allée de l'Arche
92400 Courbevoie

10.3 Rapport d'expert

Non applicable

10.4 Informations contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable

10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société

Non applicable

10.6 Informations financières de résultat pro forma

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les informations pro forma consolidées, condensées et non auditées

Monsieur le Président-Directeur Général, Monsieur le Directeur général adjoint Groupe Finance,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations pro forma consolidées, condensées et non auditées du Groupe Lafarge et d'Orascom Cement relatives à l'exercice 2007 (les « Informations Financières Pro Forma ») incluses dans la partie 10.6 de la note d'opération constituant, avec le document de référence D.08-0169, l'actualisation du document de référence D.08-0169-A01, et le résumé, le prospectus établi à l'occasion de l'admission sur Euronext Paris de 22.500.000 actions nouvelles provenant d'une augmentation de capital d'un montant de 90.000.000 euros réservée à des personnes dénommées.

Ces Informations Financières Pro Forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote d'Orascom Building Materials Holding S.A.E (« Orascom Cement ») aurait pu avoir sur le compte de résultat de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 si l'opération avait pris effet au 1^{er} janvier 2007. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

Ces Informations Financières Pro Forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 relatives aux informations pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des Informations Financières Pro Forma.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous-jacentes à l'établissement des Informations Financières Pro Forma ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces Informations Financières Pro Forma ont été établies concordent avec les documents sources, tels que décrits dans la Note 1 – Description de l'opération et base de préparation du compte de résultat pro forma consolidé condensé au 31 décembre 2007 présentée dans le paragraphe 10.6 de la note d'opération, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de Lafarge pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- Les Informations Financières Pro Forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- Cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus visé par l'AMF serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 juillet 2008

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

DELOITTE & ASSOCIÉS



Christian Mouillon

Alain Perroux

Arnaud de Planta

Jean-Paul Picard

Compte de résultat pro forma consolidé condensé non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2007

Le compte de résultat pro forma consolidé condensé et non audité est présenté exclusivement à titre d'illustration et ne constitue pas une indication des résultats du Groupe Lafarge qui auraient été obtenus si l'acquisition était intervenue au 1^{er} janvier 2007. Il ne constitue pas non plus une indication des résultats futurs du Groupe Lafarge.

Les informations financières de résultat pro forma présentées prennent en compte uniquement des éléments matériels qui peuvent être estimés de manière fiable. Ainsi, aucune économie de coûts potentiellement réalisable et aucune synergie n'ont été prises en compte dans l'élaboration de l'information financière pro forma présentée. De même, les coûts d'intégration et de restructuration à encourir éventuellement ne sont pas reflétés dans l'information financière de résultat pro forma.

Les informations financières de résultat pro forma sont présentées en millions d'euros.

	historiques 31/12/2007		Ajustements			Pro forma consolidés (non audités)
	Lafarge (audité)	Orascom Cement (non audité)	Ajustements des données historiques	Ajustements Pro forma	Total Ajustements	
<i>(millions d'euros)</i>						
Produits des activités ordinaires	17 614	1 093	0	0	0	18 707
Résultat d'exploitation avant plus-values de cession, perte de valeur sur actifs, restructuration et autres	3 242	441	-8	-37	-45	3 638
Résultat d'exploitation	3 289	441	-8	-37	-45	3 685
Résultat financier	-526	-12	-5	-313	-318	-856
Résultat net de l'ensemble consolidé - part du Groupe	1 909	305	-10	-253	-263	1 950
Résultat net de base par action (part du Groupe)	11,05					9,99
Résultat net dilué par action (part du Groupe)	10,91					9,88

Notes Annexes

Note 1 – Description de l’opération et base de préparation du compte de résultat pro forma consolidé condensé au 31 décembre 2007

▪ Définition des termes

Dans le présent compte de résultat pro forma consolidé et condensé :

- « Lafarge » ou « le Groupe » signifie Lafarge S.A. et ses filiales consolidées ;
- « Orascom Cement » signifie les entités composant le périmètre de l’acquisition ;
- Le « compte de résultat pro forma consolidé condensé » ou « information financière de résultat pro forma » signifient les informations financières de résultat pour la période de 12 mois clôturant le 31 décembre 2007, telles que présentées dans le tableau ci-avant ; ces informations n’ont pas fait l’objet d’un audit des Commissaires aux comptes.

▪ Description de l’opération

Les modalités de l’acquisition d’Orascom Cement sont décrites dans le Rapport Annuel - Document de Référence du Groupe Lafarge pour l’exercice 2007 déposé auprès des l’Autorité des marchés financiers le 28 mars 2008 et dans son actualisation en date du 4 juin 2008.

▪ Base de la présentation

Les informations financières de résultat pro forma ont été préparées aux seules fins d’illustrer les effets que l’acquisition d’Orascom Cement aurait pu avoir sur le compte de résultat du Groupe Lafarge, si cette opération avait pris effet au 1^{er} janvier 2007.

Le compte de résultat pro forma consolidé condensé au 31 décembre 2007 est présenté pour la dernière période couverte par les états financiers présentés dans le rapport financier.

Les informations financières de résultat pro forma ont été établies en application des dispositions de l’annexe II du Règlement CE 809/2004, de l’article 222-2 du règlement général de l’autorité des marchés financiers (AMF) et de l’instruction AMF n° 2007-05 du 2 octobre 2007.

Les principes et méthodes comptables retenus pour l’établissement du compte de résultat pro forma consolidé condensé sont ceux définis par les *International Financial Reporting Standards* (« IFRS ») tels qu’adoptés par l’Union Européenne au 31 décembre 2007. La note 2 – Synthèse des principales règles et méthodes comptables du Rapport Annuel 2007 du Groupe Lafarge présente les principes comptables appliqués par le Groupe.

Note 2 – Ajustements des données financières historiques de Lafarge et Orascom Cement

- Données historiques de Lafarge

Les données historiques de Lafarge sont les informations financières publiées dans le Rapport Annuel 2007 du Groupe, telles qu'arrêtées par le Conseil d'administration du Groupe le 13 février 2008.

Ces informations financières ont fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes. Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2007 est présenté en page F-3 du Rapport Annuel 2007.

- Données historiques d'Orascom Cement

o Périmètre des données historiques

Historiquement, les activités du périmètre d'Orascom Cement n'étaient pas regroupées dans des états financiers consolidés « stand alone »; des informations financières combinées (compte de résultat) de ce périmètre ont donc été établies afin de présenter une vision économique du périmètre d'Orascom Cement acquis. Ces informations financières ont été établies à partir des données historiques de chaque entité composant le périmètre acquis, suivant les méthodes comptables et procédures applicables en Egypte à l'exception des contrats de location financement qui sont comptabilisés selon la norme IAS 17 – *Contrats de location*.

Les informations financières historiques combinées d'Orascom Cement ont fait l'objet d'un rapport pro forma avec réserves par le Commissaire aux comptes de la maison mère Orascom Building Materials Holding S.A.E. détenant l'ensemble des activités et entités du périmètre acquis. Les travaux ont été effectués selon la norme « International Standard on Assurance Engagements 3000, *Assurance Engagements Other Than Audits or Reviews of Historical Financial Information*.

Le rapport atteste que les informations présentées ont été établies conformément aux méthodes comptables appliquées par Orascom Cement à l'exception des informations relatives à la filiale Grupo GLA qui sont présentées selon les normes comptables applicables en Espagne. Ces normes présentent des divergences avec le référentiel IFRS.

Cette filiale, détenue à 50% par Orascom Cement, représente environ 170 millions d'euros du total des actifs consolidés et environ 130 millions d'euros des produits des activités ordinaires consolidés des données financières d'Orascom Cement.

Pour l'établissement du compte de résultat pro forma consolidé condensé, les divergences de traitement comptable faisant l'objet de la réserve ont été ajustées dans les données historiques d'Orascom Cement (voir ci-dessous paragraphe – Ajustements des données historiques d'Orascom Cement ayant fait l'objet d'une réserve dans le rapport pro forma du Commissaire aux comptes d'Orascom Cement).

Les autres réserves mentionnées dans le rapport pro forma du Commissaire aux comptes d'Orascom Cement sont sans incidences sur le compte de résultat pro forma consolidé condensé au 31 décembre 2007.

o Conversion des données historiques

Toutes les données relatives aux informations financières historiques d'Orascom Cement ont été converties en euros au taux moyen euro/livre égyptienne pour la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2007 de 1,00 euro = 7,73429 livres égyptienne.

Le tableau ci-dessous présente le passage des informations financières historiques en monnaie locale (livre égyptienne) en monnaie de présentation des informations financières pro forma, l'euro :

Exercice clos le 31 décembre 2007	Millions Livres égyptiennes	Millions d'euros
Produits des activités ordinaires	8450,5	1 093
Résultat d'exploitation avant plus-values de cession, perte de valeur sur actifs, restructuration et autres	3418,4	442
Résultat d'exploitation	3418,4	442
Résultat financier	31,6	4
Résultat net de l'ensemble consolidé Orascom Cement - part du Groupe	2492,2	322

- Ajustements des données historiques d'Orascom Cement pour mise en conformité avec les principes comptables appliqués par le Groupe Lafarge

- Intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise

Dans les données historiques d'Orascom Cement, l'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise est comptabilisé lors de l'affectation du résultat net de la période en contrepartie des capitaux propres ; cet élément n'est ainsi pas constaté en charge de la période. Les normes IFRS n'autorisent pas cette comptabilisation. Un ajustement des données historiques a été constaté afin de reconnaître dans le résultat de la période de 12 mois clôturant le 31 décembre 2007 l'intéressement des salariés dû au titre du résultat clos le 31 décembre 2007.

Cet ajustement a un impact avant impôt de (5) millions d'euros dans le résultat d'exploitation avant plus-values de cession, perte de valeur sur actifs, restructuration et autres.

L'effet d'impôt de cet ajustement a été calculé à un taux de 0%, correspondant à la fiscalité locale de la filiale.

L'impact sur le résultat net est donc une diminution de 3 millions d'euros en quote-part Groupe.

- Instruments financiers dérivés

Une entité du périmètre acquis a contracté un swap de taux d'intérêt. En raison d'une valorisation tardive, la juste valeur de ce dérivé n'a pas été comptabilisée. En normes IFRS, le contrat de swap de taux d'intérêt doit être réévalué lors de chaque arrêté comptable à sa juste valeur ; avec enregistrement des variations de valeur correspondantes en résultat, ce dérivé ne satisfaisant pas les conditions de qualification de couverture des flux de trésorerie.

Un ajustement des données historiques a été constaté afin de reconnaître dans le résultat de la période de 12 mois clôturant le 31 décembre 2007, les variations de la juste valeur de ce dérivé.

Cet ajustement s'élève à un montant de (5) millions d'euros dans le résultat financier.

Il n'y a pas d'effet d'impôt sur cet ajustement, le taux d'impôt en vigueur aux Emirats Arabes Unis, localisation de la société Emirates Cement Company étant nul.

L'impact sur le résultat net est donc une diminution de 5 millions d'euros en quote-part Groupe.

- Ajustements des données historiques d'Orascom Cement relatifs à la filiale GLA ayant fait l'objet d'une réserve dans le rapport pro forma du Commissaire aux comptes d'Orascom Cement

- Contrat déficitaire

Un contrat de sous-traitance d'exploitation de carrière de granulats est analysé comme déficitaire dans la mesure où les coûts inévitables du contrat pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

Une provision a été estimée pour (4,6) millions d'euros à 100%, soit (2,3) millions d'euros à 50%, a été comptabilisée.

Le taux d'impôt appliqué est de 30%, soit 0,7 million d'euro.

L'impact sur le résultat net est donc une diminution de (1,6) million d'euro en quote-part Groupe.

- Provision pour remise en état de sites

Aucune provision pour remise en état de site n'est constatée dans les comptes historiques de la filiale Grupo GLA. En IFRS, une provision doit être constatée dès lors que l'entreprise ne peut pas se soustraire à une obligation indépendamment de ses actions futures, que la sortie de ressources est probable et que le coût est mesurable de manière fiable.

Une estimation provisoire des obligations de remise en état à la date d'acquisition s'élève à (3,1) millions d'euros pour 100% soit environ (1,5) millions d'euros à 50%.

Le taux d'impôt appliqué est de 30%, soit 0,5 million d'euro.

L'impact sur le résultat net est donc une diminution de (1) million d'euro en quote-part Groupe.

Note 3 – Ajustements pro forma

- Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées à leur juste valeur dans le cadre de l'allocation provisoire du prix d'acquisition

Un ajustement a été comptabilisé au titre de la dotation aux amortissements relative à la juste valeur des actifs corporels acquis et des actifs incorporels identifiables séparément du goodwill dans le cadre de l'allocation provisoire du prix d'acquisition. L'ajustement constaté s'élève à (18) millions d'euros pour l'exercice 2007.

L'effet d'impôt de cet ajustement a été calculé à un taux de 0%, compte tenu des situations fiscales locales et des impôts différés reconnus dans l'allocation provisoire du prix d'acquisition.

L'impact sur le résultat net est donc une diminution de (13) millions d'euros en quote-part Groupe.

- Allocation du prix d'acquisition sur les stocks de produits finis et stocks de produits semi-finis

Un ajustement a été comptabilisé pour prendre en compte l'impact dans le coût des ventes de la période, l'évaluation des stocks acquis à la juste valeur.

Pour les stocks de produits finis, l'évaluation à la juste valeur a été réalisée en considérant le prix de vente diminué de la somme des coûts de sortie et d'une marge raisonnable estimée sur la base de la marge constatée pour des produits finis et marchandises similaires. L'évaluation à la juste valeur des travaux en cours a été réalisée sur la base des prix de vente des produits finis diminués de la somme des coûts à terminaison, des coûts de sortie et d'une marge raisonnable sur les coûts restant à engager pour l'achèvement et la vente, sur la base de la marge constatée pour des produits finis similaires .

L'ajustement s'élève à (19) millions d'euros pour l'exercice 2007.

L'effet d'impôt de cet ajustement a été calculé à un taux de 0%, car les entités sont exonérées d'impôt sur les bénéfices.

L'impact sur le résultat net est donc une diminution de 19 millions d'euros en quote-part Groupe.

- Comptabilisation de la charge d'intérêts liée au financement de l'opération

Un ajustement a été constaté pour comptabiliser la charge d'intérêts relative aux coûts estimés de l'acquisition et à la dette reprise pour la part de frais financiers non constatés dans les données historiques d'Orascom Cement en utilisant un taux d'intérêt de 4,9%. Le taux d'intérêt appliqué correspond au taux d'intérêt moyen estimé que le Groupe aurait supporté s'il avait souscrit une dette similaire au 1^{er} janvier 2007.

Le montant de l'ajustement s'élève à (293) millions d'euros.

L'impact d'impôt positif s'élève à 84 millions d'euros en utilisant un taux d'impôt de 30% correspondant au taux d'impôt moyen applicable dans les pays où la dette est localisée.

L'impact sur le résultat net est donc une diminution de (209) millions d'euros en quote-part Groupe.

- Comptabilisation de la charge des frais d'émission d'emprunt

Les coûts liés aux dettes financières contractées pour l'acquisition d'Orascom Cement ont été étalés sur la durée de vie de ces financements. Un ajustement a donc été constaté à ce titre pour la période de l'exercice 2007 pour (20) millions d'euros, correspondant à la charge réelle qui sera constatée sur la période de 12 mois clôturant le 31 décembre 2008.

Le taux d'impôt retenu pour cet ajustement est de 34,43%, soit un impact d'impôt positif de 7 millions d'euros.

L'impact sur le résultat net est donc une diminution de (13) millions d'euros en quote-part Groupe.

Note 4 – Evènements postérieurs

Les évènements suivants ne sont pas pris en compte dans les informations financières de résultat pro forma présentées :

- Acquisition des 50% non détenus par Orascom Cement dans Grupo GLA
- Cession de la participation dans Lafarge Titan
- Refinancement partiel de la dette bancaire mise en place pour le financement de l'acquisition d'Orascom Cement à hauteur de 1,5 milliards d'euros.

Ces évènements sont présentés dans le document d'actualisation du Rapport Annuel - Document de Référence en date du 4 juin 2008.

Sociétés	Pays	Ciment	Granulats & Béton	Plâtre	Autres	% d'intérêts	Méthode de consolidation
Lafarge Aggregates South Africa (Pty) Ltd.	Afrique du Sud		●			100,00	Globale
Lafarge Gypsum (Pty) Ltd.	Afrique du Sud			●		100,00	Globale
Lafarge Industries South Africa (Pty) Ltd.	Afrique du Sud	●				100,00	Globale
Lafarge South Africa (Pty) Ltd.	Afrique du Sud	●	●			100,00	Globale
Lafarge Gips GmbH	Allemagne			●		100,00	Globale
Lafarge Zement Karsdorf GmbH	Allemagne	●				100,00	Globale
Lafarge Zement Wössingen GmbH	Allemagne	●				100,00	Globale
Lafarge Plasterboard Pty Ltd.	Australie			●		100,00	Globale
Lafarge Perlmooser GmbH	Autriche	●	●			100,00	Globale
Lafarge Surma Cement Limited	Bangladesh	●				29,44	Proportionnelle
Central Béton Ltda.	Brésil		●			94,71	Globale
Lafarge Brazil S.A.	Brésil	●	●			94,72	Globale
Cimenteries du Cameroun	Cameroun	●				54,73	Globale
Lafarge Canada Inc.	Canada	●	●	●		100,00	Globale
Empresas Melon S.A.	Chili	●	●		Mortiers	84,21	Globale
Lafarge Hormigones.	Chili		●			84,21	Globale
Lafarge Chongqing Cement Co. Ltd.	Chine	●				38,82	Proportionnelle
Lafarge Dujiangyan Cement Company Limited	Chine	●				41,25	Proportionnelle
Lafarge Shui On (Beijing) Technical Services CO. Ltd.	Chine	●				55,00	Proportionnelle
Sichan Shungma Co Limited	Chine	●				31,25	Proportionnelle
Yunnan Shui On Building Materials Investment CO. Ltd. (Yunnan Dongjun Cement)	Chine	●				44,00	Proportionnelle
Lafarge Halla Cement Corporation	Corée	●				71,47	Globale
Lafarge Plasterboard System Co. Ltd.	Corée			●		50,00	Proportionnelle
Alexandria Portland Cement Company SAE	Egypte	●				49,30	Proportionnelle
Beni Suef Cement Company	Egypte	●				49,95	Proportionnelle
Lafarge Cementos	Equateur	●				98,57	Globale
Lafarge Aridos y Hormigones	Espagne		●			100,00	Globale
Lafarge Cementos S.A.	Espagne	●	●			100,00	Globale
Blue Circle North America Inc.	Etats-Unis	●				100,00	Globale
Lafarge North America Inc.	Etats-Unis	●	●	●		100,00	Globale
Béton Chantier de Bretagne	France		●			58,28	Globale
Granulats Bourgogne Auvergne	France		●			70,00	Globale
Granulats du Midi	France		●			100,00	Globale
Lafarge Béton de l'Ouest	France		●			100,00	Globale
Lafarge Bétons Sud Est	France		●			100,00	Globale
Lafarge Bétons Sud Ouest	France		●			100,00	Globale
Lafarge Bétons Vallée de Seine	France		●			100,00	Globale

Sociétés	Pays	Ciment	Granulats & Béton	Plâtre	Autres	% d'intérêts	Méthode de consolidation
Lafarge Ciments	France	●				100,00	Globale
Lafarge CRIC	France	●				82,92	Globale
Lafarge Granulats Seine Nord	France		●			100,00	Globale
Lafarge Granulats Sud	France		●			100,00	Globale
Lafarge Plâtres	France			●		99,97	Globale
Lafarge SOBEX	France		●			93,34	Globale
Société des Ciments Antillais	France	●	●			69,44	Globale
Heracles General Cement Company S.A.	Grèce	●				86,73	Globale
Lafarge Beton Industrial Commercial SA	Grèce		●			86,73	Globale
Lafarge Cementos de CV	Honduras	●				53,00	Globale
Lafarge India PVT Limited	Inde	●				94,38	Globale
P.T. Semen Andalas Indonesia	Indonesie	●				100,00	Globale
Lafarge Plasterboard (Ireland) Limited	Irlande			●		100,00	Globale
Lafarge Adriasebina S.R.L.	Italie	●	●			100,00	Globale
Lafarge Gessi S.P.A.	Italie			●		100,00	Globale
Jordan Cement Factories Company PSC	Jordanie	●				50,28	Globale
Bamburi Cement Ltd.	Kenya	●				58,64	Globale
Financière Daunou 11 (Holding détenant Monier)	Luxembourg				Toiture	35,23	Equity (1)
Associated Pan Malaysia Cement Sdn Bhd	Malaisie	●				62,20	Globale
Kedah Cement Holdings Berhad	Malaisie	●				62,20	Globale
Lafarge Malayan Cement Berhad	Malaisie	●				62,20	Globale
Lafarge Ciments	Maroc	●				34,93	Proportionnelle
Lafarge Cementos S.A. de C.V.	Mexique	●				94,72	Globale
Lafarge Ciment (Moldova) SA	Moldavie	●				93,44	Globale
Ashakacem PLC	Nigeria	●				50,16	Globale
Atlas Cement Company Ltd.	Nigeria	●				100,00	Globale
West African Portland Cement PLC	Nigeria	●				60,00	Globale
Hima Cement Ltd.	Ouganda	●				71,01	Globale
Lafarge Gips BV	Pays-Bas			●		100,00	Globale
Lafarge Philippines	Philippines	●				100,00	Globale
Lafarge Cement S.A.	Pologne	●				100,00	Globale
Lafarge Gips SP. Z O.O.	Pologne			●		100,00	Globale
Lafarge Kruszywa i Beton SP. Z O.O.	Pologne		●			100,00	Globale
Betecna S.P.G.S.. S.A.	Portugal		●			100,00	Globale
Lafarge Cement A.S.	République Tchèque	●				97,12	Globale
Lafarge Agregate Betoane	Roumanie		●			65,86	Globale
Lafarge Ciment (Romania)	Roumanie	●	●			77,81	Globale
Blue Circle Ebbsfleet Limited	Royaume-Uni				Immobilier	100,00	Globale
Lafarge Aggregates Ltd.	Royaume-Uni		●			100,00	Globale
Lafarge Cement UK PLC	Royaume-Uni	●				100,00	Globale
Lafarge Plasterboard Ltd.	Royaume-Uni			●		100,00	Globale
Redland Readymix Holdings Limited	Royaume-Uni		●			100,00	Globale

Sociétés	Pays	Ciment	Granulats & Béton	Plâtre	Autres	% d'intérêts	Méthode de consolidation
OAQ Lafarge Cement	Russie	●				84,07	Globale
Lafarge Beocinska Fabrika Cementsa	Serbie-Montenegro	●				42,02	Globale (2)
LACB Holding Pte Ltd.	Singapour	●				62,20	Globale
Lafarge Cement D.D.	Slovenie	●				55,92	Globale
Lafarge Mahawelli Cement (Private) Limited	Sri Lanka	●				85,00	Globale
Cementia Trading AG	Suisse	●				100,00	Globale
Marine Cement AG / Ltd.	Suisse	●				100,00	Globale
Mbeya Cement Company Limited	Tanzanie	●				62,76	Globale
Lafarge Aslan Cimento A.S.	Turquie	●	●			97,30	Globale
Lafarge Béton Anonim Sirketi	Turquie		●			100,00	Globale
OJSC Mykolaivcement	Ukraine	●				99,26	Globale
CA Fabrica Nacional de Cementos SACA	Venezuela	●	●			62,21	Globale
Lafarge Cement Zambia (ex-Chilanga Cement Plc.)	Zambie	●				84,00	Globale

(1) Bien que le groupe ait cédé le 28 février 2007 son activité Toiture au fonds d'investissement géré par PAI Partners, il conserve une participation de 35,23% dans le capital de la Holding Toiture.

(2) Bien que le Groupe ne détienne pas plus de la moitié des actions, Beocinska est une société détenue majoritairement par Lafarge BFC Investment GmbH, qui elle-même est une filiale majoritairement détenue par le Groupe, En conséquence, Beocinska est retenue dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Filiales Orascom

Algerian Cement Company	Algerie	●				99,50	Globale
Algerian Concrete Technologies	Algerie		●			99,50	Globale
Ciment Blanc d'Algérie	Algerie	●				99,00	Globale
Al Safwa Cement Company	Arabie Saoudite	●				50,00	Proportionnelle
Egyptian Cement Company	Egypte	●				53,70	Globale
National Bag Company	Egypte	●				75,00	Globale
Ready Mix Egypt	Egypte		●			100,00	Globale
Emirates Cement Company	Emirats Arabes Unis	●				49,00	Proportionnelle
Bazian Cement Company	Irak	●				70,00	Globale
United Cement Corporation	Irak	●				60,00	Globale
United Cement Company of Nigeria Ltd	Nigeria	●				28,08	Proportionnelle
Pakistan Cement Company	Pakistan	●				69,02	Globale
Syrian Cement Company	Syrie	●				80,00	Globale
OCI Cimento	Turquie	●				99,99	Globale

Grupo GLA est un sous-ensemble consolidé à 50% qui ne comporte aucune filiale individuellement significative.